ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme PODSIADLY
Adjoint Administratif Territorial

Arrêté n° 2026-1928

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN STAND D'ANIMATION DANS LA VOIE DE SERVICES ET DE SECOURS, SITUEE FACE AU MAGASIN CCV, SIS N°24, RUE DU MARECHAL LECLERC A LENS, A L'OCCASION D'UNE OPERATION DE SENSIBILISATION ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « DROIT AU VELO-ADAV » , LE JEUDI 26 NOVEMBRE 2026.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la charte de l'arbre de la ville de Lens,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion d'une opération de sensibilisation, il est indispensable d'autoriser l'association « DROIT AU VELO - ADAV », sise au 5, rue Jules de Vicq à 59800 LILLE, à installer un stand d'animation et une tonnelle dans la voie de services et de secours, située face au magasin CCV, sis au n°24, rue du Maréchal Leclerc à Lens.

A R R E T E

A l'occasion d'une opération éclairage organisée par l'association « DROIT AU VELO- ADAV » le jeudi 26 novembre 2026, de 17 heures à 19 heures, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1er : La ville de Lens autorise l'association « DROIT AU VELO - ADAV » à installer un stand d'animation avec une tonnelle, dans la voie de services et de secours, face au magasin CCV, sis au n°24, rue du Maréchal Leclerc à Lens.

ARTICLE 2 : Sur la partie de voie de services et de secours comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Decrombecque, la circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé , cyclomoteurs et cyclistes seront strictement interdits, exceptés les cyclistes participant à l'opération. Cette opération sera sécurisée par des barrières Vauban positionnées aux angles des rues Victor Hugo et Decrombecque.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 3 : L'association « DROIT AU VELO - ADAV » est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 : Le mobiler urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation du stand et des tonnelles. Ces dernières seront lestées et immédiatement démontées en cas de grand vent, et dans tous les cas, à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 : L'association « DROIT AU VELO - ADAV » est tenue d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 6 : L'association « DROIT AU VELO- ADAV » sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de cette opération. En cas de dégradation du revêtement, du mobilier urbain et des espaces verts arborés, la réparation sera à la charge de l'association.

ARTICLE 7 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le barème d'évaluation de la valeur de l'arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué et la réparation sera à la charge de l'association.

ARTICLE 8 : L'association « DROIT AU VELO - ADAV » sera tenue de se conformer aux règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la salubrité publique.

ARTICLE 9 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : La signalisation règlementaire, l'affichage et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8ème partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à l'association « DROIT AU VELO - ADAV » qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 14 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire Général de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 novembre 2026

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Sophie KAUFMANN